

Procès-Verbal de la Séance du Conseil Municipal du 13 Novembre 2018

Étaient présents : Mme BOQUET, Mme BOUTIGNY, Mme FLOURY, Mme LEBAS, Mme LEROY, Mme MAILLARD, M. BELLONCLE, M. BOUDIER, M. DUHAMEL, M. JAUDRIAT, M. LAVENU, et M. LETHUILLIER, M.LECORDIER, M.LENOBLE.

Absents excusés : M.HAUZAY

Pouvoir : M.BOUDIER disposait du pouvoir de M.HAUZAY

Secrétaire de séance : Mme Karine BOQUET

ORDRE DU JOUR

Désignation du Secrétaire de séance

- **Approbation du compte-rendu de la séance du Mardi 11 Septembre 2018**

ÉCOLE

- Compte-rendu du Conseil d'école du 6 Novembre 2018

FUSION AVEC LA CODAH :

- Délibération pour l'élection des conseillers communautaires
- Point sur les groupes de travail

SYNDICATS ET COMMUNAUTÉ DE COMMUNES :

- ❖ SDE76 : Délibération pour le groupement de commandes
- ❖ Ramassage scolaire : Délibération dissolution du SIRS
- ❖ Caux Estuaire : Rapport d'activités 2017, Programme Local de l'Habitat 2019-2024

VOIRIE :

- .Inauguration du Chemin des Sapins
- .Mise en sécurité du carrefour rue des Rames / D31

TRAVAUX :

- .Prévisions des travaux concernant les bâtiments communaux

CENTRE DE GESTION :

.Délibération pour le renouvellement de l'adhésion

RÈGLEMENT GÉNÉRAL DE LA PROTECTION DES DONNÉES (RGPD) :

.Délibération pour l'adhésion à Adico

JARDINS FLEURIS :

- Délibération pour la prise en charge de l'ensemble des bons d'achats décernés lors du concours communal des maisons et jardins fleuris

CIMETIÈRE :

.Tarification du renouvellement des concessions habitants / extérieurs

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES :

.Noël du personnel communal

.Prise en charge des nids de frelons asiatiques

.Délibération concernant la demande de subvention pour la réalisation d'un puits et une expertise cavité concernant la cavité Impasse des Châtaigniers

.Délibération pour le contrat prévoyance du personnel

.ARS : L'eau potable en Normandie – bilan 2018

Approbation du procès-verbal de la séance du 11 Septembre 2018 :

Mme BOUTIGNY présente le procès-verbal de la séance du 11 septembre 2018 et le soumet à l'approbation de l'assemblée.

Le Conseil Municipal approuve et signe le compte-rendu.

Remarque :

Une modification de l'ordre du jour a été effectuée et la « création de la Commission de contrôle pour le répertoire unique électoral » a été ajoutée à l'ordre du jour ainsi que la délibération pour le contrat prévoyance du personnel initialement dans la rubrique « informations et questions diverses » a été déplacée au paragraphe portant sur le Centre de gestion.

Ecole

Madame LEBAS, Adjointe en charge des affaires scolaires présente au Conseil le compte-rendu du Conseil d'école du 6 Novembre 2018 :

- L'effectif de l'école pour la rentrée 2018-2019 est de 72 élèves, soit:

Effectif en maternelle: 29 élèves

- Petite section = 11
- Moyenne section = 7
- Grande section = 11

Effectif en cycle 2 : 19 élèves

- CP = 5
- CE1 = 13
- CE2 = 1

Effectif en cycle 2/3 : 24 élèves

- CE2 = 8
- CM1 = 6
- CM2 = 10

Madame le Maire précise que l'effectif scolaire prévisionnel 2019-2020 restera stable par rapport à cette année et ce, malgré le départ prévu de 10 élèves de CM2.

- Les élections des délégués de parents d'élèves ont eu lieu le vendredi 12 octobre 2018.

Le taux de participation est de 61.4%. La majorité des votes a été effectuée par correspondance.

Cette année, l'école sera représentée par:

- Mme Saily (maman de Capucine en moyenne section)
- Mme Saint Martin (maman de Mylan en moyenne section)
- Mme Duchemin (maman de Jeyferson en petite section et de Séléna en CM2)
- Projets pédagogiques et sorties scolaires : plusieurs sorties sont organisées ; le 9 Novembre découverte de la Fresque musicale pour la commémoration du centenaire de la guerre 14-18 au Siroco, deux sorties sont prévues au Siroco pour assister à des spectacles de danse, théâtre et musique. Les élèves vont également participer à des projets pédagogiques ; la classe de cycle 2 a été sélectionnée pour participer au dispositif national « école & cinéma », les enfants du cycle 2 et des classes de maternelle participeront à l'exposition départementale sur le thème « Etrange c'est étrange ».
- Le repas de Noël aura lieu le 20 décembre 2018

- Les séances de piscine ont débuté le jeudi 10 septembre et s'arrêteront le 29 novembre,
- 11 enfants sont inscrits au dispositif « ludisports »
- Concernant les demandes des institutrices : Mme JONQUAY souhaiterait des nouvelles chaises de taille modulable. Madame le Maire indique que Madame JONQUAY est invitée à venir en Mairie afin de consulter les catalogues et faire son choix. Par ailleurs, les institutrices ont constaté qu'aucune signalisation indique l'accès à l'école suite aux travaux de voirie. Madame le Maire s'engage à faire le nécessaire. En outre, Madame BENNEY demande à ce que soit installée une prise téléphonique dans son bureau et demande où en sont les avancées concernant le wifi à l'école. M.BELLONCLE précise qu'il va s'en occuper et trouver une solution pour installer le réseau wifi. Enfin, les institutrices souhaiteraient une imprimante couleur à l'école. Madame le Maire indique que les contrats de maintenance des photocopieurs prennent fin pour la rentrée 2019 et qu'il pourrait être envisagé de mettre un photocopieur couleur à ce moment-là.

Fusion avec la CODAH

L'arrêté préfectoral en date du 19 octobre 2018 portant sur la création de la communauté urbaine (CU) issue de la fusion des EPCI de Caux Estuaire, de la communauté de communes du canton de Criquetot l'Esneval et de la CODAH a été donné pour lecture à l'ensemble des conseillers municipaux.

Madame le Maire informe son Conseil qu'elle assiste actuellement aux groupes de travail afin d'approfondir les impacts de la création de la CU sur différentes thématiques telles que les finances, la fiscalité, la voirie, l'eau et l'assainissement, les ressources humaines, la collecte des déchets...

Madame le Maire met à disposition de son Conseil l'ensemble des comptes-rendus et Power Point des groupes de travail qui se sont déjà déroulés.

Madame le Maire précise que pour le moment rien n'est encore acté.

M.BELLONCLE ajoute qu'il n'a pas d'information supplémentaire non plus de son côté à Caux Estuaire.

Concernant la répartition et la délocalisation des services de Caux Estuaire, Madame le Maire pense que le service Droit des sols restera probablement à Saint Romain de Colbosc. M.BELLONCLE précise que la CU concerne 1200 agents.

Mme MAILLARD ajoute qu'on ne sait toujours pas quel nom portera cette CU bien que le nom « Le Havre Métropole Seine » ait été évoqué.

Madame le Maire conclut en indiquant qu'elle sera présente à la réunion de mise en place de la CU le 15 janvier 2019.

Élection des conseillers communautaires

Délibération 2018/039

La fusion de la communauté de l'agglomération havraise, de la communauté de communes de Caux Estuaire et de la communauté de communes du canton de Criquetot-l'Esneval a été entérinée par arrêté préfectoral du 19 octobre 2018. La constitution de la nouvelle communauté urbaine prendra effet le 1^{er} janvier 2019.

En application des dispositions du code général des collectivités territoriales, le nombre de conseillers communautaires est de 130 membres représentant toutes les communes formant cette nouvelle communauté urbaine.

Le nombre de conseillers communautaires représentant auparavant notre commune au sein de la communauté de communes Caux Estuaire évolue donc. Il passe de deux conseillers communautaires qui siégeaient à la communauté de communes Caux Estuaire à un conseiller communautaire pour la nouvelle Communauté urbaine ainsi qu'un suppléant.

Conformément à l'article L.273-11 du code électoral, les conseillers communautaires représentant les communes de moins de 1000 habitants au sein des organes délibérants des communautés urbaines sont les membres du conseil municipal désignés dans l'ordre du tableau.

Il convient donc de désigner un conseiller communautaire, et un suppléant, dans l'ordre du tableau.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-6-2 ;

Vu le Code électoral et notamment son article L. 273-11 ;

Considérant l'arrêté préfectoral du 17 avril 2018 portant projet de périmètre de fusion de la communauté de l'agglomération havraise, de la communauté de communes de Caux Estuaire et de la communauté de communes du canton de Criquetot-l'Esneval ;

Considérant l'arrêté préfectoral du 19 octobre 2018 portant fusion de la communauté de l'agglomération havraise, de la communauté de communes de Caux Estuaire et de la communauté de communes du canton de Criquetot-l'Esneval et fixant la composition du Conseil communautaire ;

Considérant qu'il convient de désigner les conseillers communautaires afin de tenir compte de la nouvelle représentation de la commune au sein du Conseil de la nouvelle communauté urbaine.

DECIDE

de désigner, Madame Nadine BOUTIGNY comme conseillère communautaire et Madame Stéphanie MAILLARD comme suppléante.

Syndicats et Communauté de communes des collectivités

Délibération 2018/040 portant sur l'approbation de l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'énergies pour l'alimentation du patrimoine des collectivités

Les 3 groupements d'achat d'énergie précédemment réalisés par le SDE76 arrivant à échéance au 31 décembre 2019, il est important d'anticiper dès à présent la fourniture d'électricité et de gaz à compter de 2020.

Il est proposé d'adhérer au nouveau groupement d'achat d'énergie coordonné par le SDE76, dont les premiers accords-cadres porteront sur la période du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2023.

Nous mettrons ainsi fin aux groupements d'achat actuellement en vigueur en fin d'année 2019, lors de leur échéance.

Ce prochain groupement d'achat d'énergie permettra d'engager une mise en concurrence sous la forme d'accords-cadres pour la fourniture d'énergie sur la période 2020 - 2023 :

- pour tous les tarifs et puissances souscrites (tarif Bleu, ex tarifs Jaune et Vert),
- pour toutes les énergies (électricité et gaz),
- pour tous les usages (bâtiments, installations d'éclairage public, feux tricolores, bornes de recharge pour véhicules électriques, bornes marché et foraines, mobiliers urbains et tout autre équipement de toute nature, ainsi que les branchements provisoires de toute nature).

Le Conseil Municipal,

Vu la directive européenne n°2009/72/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur de l'électricité,

Vu la directive européenne n°2009/73/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel,

Vu le Code de l'énergie, notamment les articles L.331-1 et suivants et L.441-1 et suivants,

Vu la loi n° 2014-344 du 17 mars 2014 relative à la consommation,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu l'article 28 de l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Considérant les 3 groupements d'achat d'énergie précédemment réalisés par le SDE76 et arrivant à échéance au 31 décembre 2019,

Considérant qu'il est dans l'intérêt d'anticiper ses achats en adhérant au nouveau groupement de commandes d'achat d'énergies pour l'alimentation de son patrimoine à compter du 1^{er} janvier 2020,

Considérant qu'eu égard à son expérience, le SDE76 entend assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement pour le compte des membres,

Au vu de ces éléments et sur proposition de Madame le Maire, le conseil municipal après en avoir délibéré :

- **Décide** l'adhésion de la commune au groupement de commandes ayant pour objet l'achat groupé pour la fourniture d'électricité, de gaz et services associés,
- **Décide** d'accepter les termes de l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'énergies et des services associés, annexé à la présente délibération,
- **Autorise** le SDE76 en tant que coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune et, ce, sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget,
- **S'engage** à exécuter, avec la ou les entreprise(s) retenue(s), les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la commune est partie prenante,
- **Autorise** Madame le Maire, à transmettre au coordonnateur les données de consommation des sites alimentés dans les énergies souhaitées,
- **Donne** mandat au coordonnateur de groupement de commandes pour collecter les données relatives aux sites annexés à la présente délibération auprès des gestionnaires de réseaux.

Syndicats et Communauté de communes : Ramassage scolaire

Délibération 2018/041 portant sur la dissolution du SIRS

Madame le Maire rappelle que le Syndicat Intercommunal de de Ramassage Scolaire (SIRS) de Saint-Romain-de-Colbosc ne dispose plus d'aucune compétence depuis le 1^{er} juillet 2017.

A ce titre, le comité syndical réuni le 15 décembre 2017, a décidé d'une part de la dissolution du SIRS et d'autre part de la dévolution des biens restants aux communes membres à répartir en fonction du poids de population DGF de chaque commune.

Ainsi pour la commune de Gommerville la somme due correspond à 103,71€.

Vu:

- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe ;
- Les statuts du Syndicat Intercommunal de Ramassage Scolaire de Saint Romain de Colbosc ;
- L'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 stipulant qu'« à compter du 31 juillet 2017, il est mis fin à l'exercice des compétences du syndicat intercommunal de ramassage scolaire de Saint Romain de Colbosc » qui conserve sa personnalité morale pour les seuls besoins de sa dissolution ;
- la délibération du comité syndical du SIRS du 15 décembre 2017 prenant acte de la dissolution du SIRS de Saint Romain de Colbosc ;

- la délibération du comité syndical du SIRS du 15 décembre décidant la répartition de la soulte de 1 849.30 € restante, aux communes membres du SIRS, en tenant compte du poids de population DGF au 31/12/2016.

Considérant :

- qu'en application de la loi NOTRe du 7 août 2015, la Région Normandie s'est vu transférer en lieu et place du Département de Seine Maritime, à compter du 1^{er} janvier 2017, la compétence transport non urbains réguliers et à compter du 1^{er} septembre 2017, la compétence transport scolaire ;
- La nécessité pour les communes de se prononcer sur la dissolution du SIRS dont elles sont membres ;
- la proposition pour les communes membres d'accepter la répartition de la soulte de 1 849.30 € en tenant compte du poids de population DGF au 31/12/2016 des communes membres, soit pour la commune de Gommerville la somme de 103,71€.
 - Que cette somme doit être reprise au compte de résultat RO02 pour un montant de 103,71 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

— ***d'accepter*** de répartir la soulte de 1 849,30 € du SIRS aux communes membres, en tenant compte du poids de population DGF au 31/12/2016, soit pour la commune de Gommerville , la somme de 103,71€ ;

— ***d'accepter*** la reprise de la somme de 103,71 € au compte de résultat de la commune au R002.

— ***de confier*** l'exécution des écritures nécessaires au compte public.

- Caux Estuaire : Rapport d'activités

Madame le Maire met à disposition de son Conseil le rapport d'activités de la Communauté de Communes de Caux Estuaire.

Voirie

- Inauguration du Chemin des Sapins

L'inauguration du Chemin des Sapins aura lieu le même jour que les vœux du Maire, le 12 janvier 2019 à 16h00, les vœux du Maire se dérouleront à 17h00.

- Mise en sécurité du carrefour rue des Rames / D31

Des administrés souhaitent une sécurisation de ce carrefour dangereux.

Mme MAILLARD demande à ce qu'un courrier soit envoyé à la Direction départementale des routes.

M.LECORDIER propose que la rue des Rames soit en sens unique. Mme MAILLARD répond qu'un test pourrait être envisagé.

Madame le Maire propose d'attendre sa réunion avec la Direction départementale des routes du 17 décembre prochain pour soulever la question.

Travaux

Accessibilité de la salle polyvalente

La Commission « travaux » s'est réunie le 18 octobre et le 8 novembre et a discuté de la prévision des travaux concernant les bâtiments communaux.

- Concernant l'accessibilité :

La Commission suggère la création de 2 places de parking pour personne à mobilité réduite à la salle polyvalente.

M.BOUDIER propose que soit créée une place à la Mairie et une place à la salle polyvalente. Madame le Maire pense qu'à cause des graviers, il serait difficile pour un fauteuil roulant de se déplacer.

Pour les portes de la salle polyvalente, plusieurs devis ont été effectués : un 1^{er} devis proposé par l'entreprise LECROQ de Saint Aubin Routot s'élève à 5400€ HT, un 2^{ème} proposé par l'entreprise LEROY de Gommerville s'élève à 5396€,15 HT et le 3^{ème} de l'entreprise SAFORGE de Gainneville à 5781€ HT.

Mme MAILLARD demande si des subventions sont possibles pour la pose des portes.

Vu les différents devis proposés,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Par délibération

Accepte le devis de l'entreprise LEROY pour un montant 5396,15€ HT (cinq mille trois cent quatre-vingt-seize euros et quinze cents).

Autorise Madame le Maire à signer ce devis.

- Concernant les travaux de peinture :

La Commission souhaite que des travaux de peinture dans la salle polyvalente soient entrepris et notamment dans la cuisine. Elle propose également un changement des stores. Madame le Maire souhaite que ces travaux soient effectués durant l'année 2019.

Mme FLOURY demande pourquoi la pose de volets roulants ne pourrait pas être envisagée plutôt que des stores. Madame le Maire répond que le budget n'est pas le même.

Pour l'école, la Commission propose qu'une classe soit peinte chaque année. Pour l'année 2019, la Commission propose la classe de maternelle et le dortoir.

Le Conseil Municipal valide ce planning prévisionnel des travaux.

Mme LEROY demande où en est le dossier de réhabilitation du logement de fonction. Madame le Maire précise qu'une prochaine réunion va avoir lieu pour faire le point.

Centre de Gestion

Délibération pour le renouvellement de l'adhésion 2018/042

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que le Centre de Gestion de la Seine-Maritime assure pour le compte des collectivités et établissements affiliés des missions obligatoires prévues par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Notamment, il lui revient de mettre en œuvre les concours et examens professionnels, la bourse de l'emploi (www.cap-territorial.fr) ou encore le fonctionnement des instances paritaires (commission administrative paritaire, comité technique paritaire), etc. Au-delà des missions obligatoires, le CdG 76 se positionne en tant que partenaire « ressources humaines » des collectivités par la mise à disposition d'autres missions dites optionnelles. Dès lors, ces missions sont proposées par le CdG 76 afin de compléter son action et d'offrir aux collectivités un accompagnement quotidien en matière de gestion des ressources humaines. Le Centre de Gestion propose ainsi une convention cadre permettant, sur demande expresse de la collectivité, de faire appel aux missions proposées en tant que de besoin. Après conventionnement la collectivité peut, le cas échéant, déclencher la ou les mission(s) choisie(s) à sa seule initiative et ainsi faire appel aux missions suivantes :

- Conseil et assistance chômage
- Conseil et assistance au précontentieux et au contentieux en ressources humaines
- Conseil et assistance au calcul de la rémunération des agents publics en congé de maladie et relevant du régime général • Réalisation des dossiers CNRACL
- Réalisation des paies
- Mission archives
- Conseil et assistance au recrutement
- Missions temporaires
- Médecine préventive
- Aide à la réalisation du document unique d'évaluation des risques professionnels
- Inspection en matière d'hygiène et de sécurité

- Expertise en hygiène et sécurité
- Expertise en ergonomie
- Expertise en ergonomie d'un poste de travail

La mission de Médecine préventive est sollicitée par une convention d'adhésion supplémentaire qui prévoit les modalités de sa réalisation, les autres missions sont sollicitées par un formulaire de demande de mission ou de travaux. L'autorité territoriale rappelle que la mise en œuvre du statut de la Fonction Publique Territoriale étant devenue un enjeu stratégique majeur en raison de sa complexité et de son incidence sur la gestion de la collectivité, ces missions permettent d'assister les élus dans leur rôle d'employeur. L'autorité territoriale propose aux membres de l'organe délibérant de prendre connaissance du dossier remis par le Centre de Gestion de la Seine-Maritime.

le Conseil Municipal décide

Après en avoir délibéré,

D'adhérer à la convention cadre d'adhésion aux missions optionnelles du Centre de Gestion de la Seine-Maritime.

Autorise Madame le Maire à signer les actes subséquents. (*convention d'adhésion à la médecine préventive, formulaires de demande de mission, devis, etc.*)

Centre de Gestion

Délibération 2018/043 pour le contrat prévoyance du personnel

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment l'article 22 bis,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 25,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,

Vu la délibération du Centre de gestion en date du 29 juin 2018 approuvant le lancement d'une consultation pour la passation d'une convention de participation dans le domaine de la prévoyance,

Selon les dispositions de l'article 22 bis de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités.

Ainsi, sont éligibles à cette participation des collectivités et de leurs établissements, les contrats et règlements en matière de santé et de prévoyance remplissant la condition de solidarité entre bénéficiaires, actifs et retraités, attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues ou vérifiées dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence avec l'un des organismes suivants :

- mutuelles ou unions relevant du livre II du code de la mutualité,
- institutions de prévoyance relevant du titre III du livre IX du code de la sécurité sociale,
- entreprises d'assurance mentionnées à l'article L.310-2 du code des assurances.

Aux termes de l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, les centres de gestion peuvent conclure une convention de participation pour le compte des collectivités et établissements publics de leur ressort qui le demandent.

Le Centre de gestion de la Seine-Maritime a décidé de lancer une procédure de consultation pour la conclusion d'une convention de participation en matière de prévoyance permettant l'obtention de conditions tarifaires mutualisées attractives pour l'ensemble des collectivités qui lui donneront mandat.

Il est précisé que l'organe délibérant garde la faculté de signer ou non la convention de participation qui lui sera proposée par le Centre de gestion de la Seine-Maritime à l'issue de la procédure de consultation.

Le Conseil Municipal décide,

Après en avoir délibéré,

- **de se joindre** à la procédure de mise en concurrence pour la passation de la convention de participation pour le risque « prévoyance » qui sera engagée en 2019 par le Centre de gestion de la Seine-Maritime.

- **de donner mandat** au Centre de gestion de la Seine-Maritime pour la mise en œuvre d'une convention de participation.

- **de prendre acte** que les tarifs et les garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre ou non la décision de signer la convention de participation souscrite par le Centre de gestion de la Seine-Maritime.

Règlement général de la protection des données (RGPD)

Délibération 2018/044 pour l'adhésion à Adico

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que le Règlement Général Européen sur la Protection des Données (RGPD) a été adopté le 14 avril 2016. Sa transposition en droit français a été adoptée par l'Assemblée Nationale le 13 février 2018. L'ensemble des administrations et entreprises utilisant des données personnelles sont tenues de s'y conformer depuis le 25 mai 2018.

Ce texte intègre une nouvelle approche : « l'accountability », c'est-à-dire la responsabilisation des acteurs. Il appartiendra aux collectivités de prendre toutes les mesures nécessaires afin d'assurer une protection optimale des données personnelles qu'elles utilisent.

Il en découle l'obligation de nommer un délégué à la protection des données (DPO en anglais). Ce délégué, qui peut être mutualisé, sera chargé d'établir une cartographie de tous les traitements, flux et circuits de données personnelles, de mettre en place un plan d'actions pour mettre en conformité les traitements qui ne le sont pas, et de tenir à jour un registre des traitements. Le délégué doit pouvoir agir en toute indépendance et ne peut occuper des fonctions au sein de l'organigramme le conduisant à déterminer les finalités et les moyens d'un traitement (afin d'éviter d'être « juge et partie »).

Le RGPD impose que dès la création d'un traitement ou service, la protection des données personnelles soit prise en compte (concept de « privacy by design » ou « protection de la vie privée dès la conception » en français).

Cela induit de minimiser autant que possible la collecte de données personnelles nécessaires à la finalité du service, de déterminer leur durée de conservation, de préparer les mentions d'information et le recueil du consentement des intéressés.

En cas de traitements susceptibles d'engendrer des risques élevés pour les droits et libertés des personnes, il y aura lieu de réaliser des analyses d'impact sur la protection des données (PIA).

En cas de fuite de données, la collectivité devra notifier auprès de la Commission Nationale de l'Information et des Libertés (CNIL) la violation de son système dans un délai de 72 heures, et en informer corrélativement les personnes dont les données figuraient dans les traitements.

La CNIL effectuera un contrôle à posteriori. Cela induit que les collectivités devront être en mesure de prouver à tout moment :

- que tout est mis en œuvre pour garantir la vie privée des usagers et des agents,
- qu'elles se trouvent en conformité avec le RGPD.

Une documentation fournie et à jour devra être disponible : registre des traitements, PIA, contrats avec les sous-traitants, procédures d'information des personnes, etc.

En cas de manquements, le texte prévoit des amendes et sanctions administratives et pénales très lourdes.

Le RGPD introduit aussi le droit à la portabilité qui offre aux personnes la possibilité d'obtenir et de réutiliser leurs données personnelles pour répondre à leurs propres besoins, à travers différents services. Ce droit permet à une personne de récupérer les données la concernant traitées par un organisme, pour son usage personnel, et de les stocker sur un appareil ou un cloud privé par exemple et de transférer ses données personnelles d'un organisme à un autre.

Face à cette contrainte majeure particulièrement complexe, la mutualisation apparaît comme une solution pertinente pour réduire des coûts de mise en conformité et de bénéficier d'un expert pour répondre aux exigences du RGPD.

Le Département de Seine-Maritime, en partenariat avec l'ADICO (Association pour le Développement et l'Innovation des Collectivités) a élaboré pour les communes et intercommunalités, une offre d'accompagnement à la protection des données et propose les services d'un délégué à la protection des données mutualisé. La présentation en a été faite le jeudi 17 mai 2018 à l'Hôtel du Département.

L'accompagnement à la protection des données de l'ADICO comprend:

- L'inventaire des traitements de données à caractère personnel de notre collectivité et une sensibilisation au principe de la protection des données (phase initiale),
- La désignation d'un délégué à la protection des données qui réalisera ses missions conformément au RGPD (abonnement annuel),

La tarification de la prestation est déterminée en fonction de la population municipale. Pour la commune de Gommerville, la proposition de l'ADICO serait la suivante : 340€ pour la phase initiale, 460€ pour l'abonnement annuel. Des tarifs préférentiels pourraient être proposés à chaque commune dès lors que 50 % des communes membres de Caux Estuaire demanderaient à bénéficier de la prestation.

Vu l'ensemble de ces éléments,

Considérant les obligations de la commune en matière de protections des données personnelles dans le cadre du RGPD

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- ***Autorise Madame le Maire à exprimer à la Communauté de communes Caux Estuaire l'intérêt du Conseil Municipal pour la prestation d'accompagnement à la protection des données,***
- ***Autorise Madame le Maire à signer la convention d'adhésion à l'Association pour le Développement et l'Innovation des Collectivités (ADICO) de type 3 dans le cadre de la prestation à l'accompagnement de la protection des données personnelles (DPO),***

- *Autorise Madame le Maire à signer le contrat d'accompagnement à la protection des données personnelles proposée par l'ADICO,*
- *Précise que les crédits utiles seront inscrits au Budget Primitif du budget principal 2019.*

Jardins fleuris

Délibération 2018/045 pour la prise en charge de l'ensemble des bons d'achats décernés aux lauréats

Classement des Jardins Fleuris 2018			
Catégorie "Balcon ou façade"			
1er	DUVAL Bruno	54 rue Hocquart de Turtot	50 €
2ème	BARIAU Gilbert	400 rue du Comte Hocquart de Turtot	40 €
2ème	DELAMOTTE Éric	101 chemin de Saint Gilles	40 €
3ème	ECOFFARD Françoise	274 impasse de la Vallée	40 €
			170 €
Catégorie "Bordure de Route"			
1 ^{er}	HAUCHECORNE Alain	68 rue du Comte de Turtot	50 €
2ème	PETIT Gabriel	107 rue Hocquart de Turtot	40 €
			90 €
Catégorie "Jardin"			
1er	TRANSLIN Gérard	370 rue Hocquart de Turtot	50 €
2ème	DEGENETAIS Patrice	184 rue du Manoir	50 €
3ème	FRIBOULET Serge	372 impasse de la Vallée	40 €
4ème	TRIGAN Serge	230 rue de la chouette	40 €
4ème	LEROY Aurélie	32 rue de la Chouette	40 €
5ème	LESCUYER Claudette	77 rue des Rames	40 €
6ème	PREVOST J.-P.	76 rue de Rébomard	40 €
			300 €
		TOTAL :	560 €

Cimetière

Actuellement, deux tarifs sont proposés lors de l'achat ou le renouvellement d'une concession ; un tarif « habitants » et un tarif « extérieurs ». Cette bipartition des tarifs entraîne des interrogations quant à la dénomination des termes habitants et extérieurs : la personne défunte habitait à Gommerville mais la personne qui vient payer le renouvellement de la concession en Mairie n'habite pas Gommerville, quels tarifs sont alors applicables?

Pour éviter ce questionnement, la Commission « cimetière » propose un tarif unique de renouvellement qui serait la moyenne entre le tarif « habitants » et le tarif « extérieurs » et la disparition du renouvellement pour une durée de 30 ans.

Vu l'ensemble de ces éléments, Madame le Maire propose à son Conseil la mise en place d'un tarif unique qui serait la moyenne entre le tarif « habitants » et le tarif « extérieurs » ainsi qu'une durée unique de renouvellement de 15 ans.

Après avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

Avec 3 voix contre cette proposition, 4 abstention et 7 voix pour,

Décide, de ne pas mettre en place de tarif unique et de continuer à proposer un renouvellement d'une durée de 15 ans et de 30 ans.

La Commission « cimetière » va se réunir le mardi 4 décembre afin de travailler sur une nouvelle proposition de tarifs.

Informations et questions diverses

Délibération 2018/046 pour le Noël du personnel communal

A l'occasion des fêtes de fin d'année et afin de récompenser le personnel communal en poste à savoir 10 agents communaux et une bénévole de l'accueil périscolaire,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Par délibération

Décide d'octroyer à l'ensemble du personnel communal une « carte-cadeau » d'un montant unitaire de 30 €.

Ces « cartes cadeaux » seront acquises pour un montant total de 330 € (11 x 30 €),

Autorise Mme le Maire à mandater la dépense relative à ces « cartes-cadeaux ».

- Le pot du personnel aura lieu le vendredi 21 décembre à la Taranne à 19h00.
- La commune est confrontée à la présence de nids de frelons asiatiques qui créent un problème de santé publique du fait des risques de piqûres et un risque vis-à-vis de la biodiversité. Conscient de ces problématiques et afin de limiter la prolifération des frelons asiatiques, le Conseil s'interroge sur le fait de participer à la prise en charge de la destruction de ces nids chez les particuliers. Madame le Maire précise que pour le moment il n'y a pas de directives préfectorales pour la prise en charge financière. Elle propose d'attendre d'avoir plus de renseignements de la Préfecture avant de prendre une décision et de voir au Printemps 2019.
- Madame le Maire informe son Conseil qu'elle met à leur disposition le document de l'ARS concernant le bilan 2018 de l'eau potable en Normandie.

Délibération concernant la demande de subvention auprès du Département pour la réalisation d'un puits et une expertise cavité concernant la cavité Impasse des Châtaigniers

Délibération 2018/047

Madame le Maire informe le conseil municipal de la possibilité d'obtenir une aide financière, pour la réalisation d'un puits et l'expertise de la cavité, du Département à hauteur de 40 % du montant HT des travaux, et de l'État via le Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs (FPRNM) à hauteur de 30 %.

Considérant l'effondrement qui s'est produit au mois de Novembre 2017 Impasse des Châtaigniers,

Considérant les conclusions du bureau d'études EXPLOR-E,

Considérant la nécessité d'explorer la cavité découverte,

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de constituer une demande de subvention auprès du Département,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- *Autorise Madame le Maire à déposer le dossier de demandes de subventions,*

- *Autoriser Madame le Maire à signer toutes les pièces utiles à ce dossier,*

- *D'inscrire au budget les crédits nécessaires.*

Délibération concernant la demande de subvention auprès de l'État via le FPRNM pour la réalisation d'un puits et une expertise cavité concernant la cavité Impasse des Châtaigniers

Délibération 2018/048

Considérant l'effondrement qui s'est produit au mois de Novembre 2017 Impasse des Châtaigniers,

Considérant les conclusions du bureau d'études EXPLOR-E,

Considérant la nécessité d'explorer la cavité découverte,

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de constituer une demande de subvention auprès de l'État via le FPRNM,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- *Autorise Madame le Maire à déposer le dossier de demandes de subventions,*

- *Autoriser Madame le Maire à signer toutes les pièces utiles à ce dossier,*

- *D'inscrire au budget les crédits nécessaires.*

Commission de contrôle Répertoire Électoral Unique (REU)

Délibération 2018/049

La loi n° 2016-1048 du 1er août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales réforme intégralement les modalités de gestion des listes électorales et crée un répertoire électoral unique (REU) dont la tenue est confiée à l'INSEE. Cette réforme entre en vigueur le 1er janvier 2019.

A compter du 1er janvier 2019, les commissions administratives seront remplacées par les commissions de contrôle.

Dans les communes de moins de 1000 habitants, elle sera composée :

- d'un conseiller municipal ;
- d'un délégué de l'administration désigné par le Préfet ;
- d'un délégué désigné par le tribunal de grande instance.

La Commission doit se réunir au moins une fois par an et entre le 24ème et le 21ème jour précédent chaque scrutin.

Considérant que M. LETHUILLIER s'est porté volontaire pour faire partie de cette Commission,

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

Accepte à l'unanimité que M. LETHUILLIER fasse partie de la Commission de contrôle du Répertoire Unique Électoral.

Fin de la séance : 21h15